

LA
PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

REVUE MENSUELLE

DU

BUREAU INTERNATIONAL

POUR LA

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE



57^e Volume — Année 1941



BERNE
BUREAU INTERNATIONAL
POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
1941

TABLES DES MATIÈRES

DE LA

CINQUANTE-SEPTIÈME ANNÉE

1941

TABLE DES ARTICLES

dressée d'après les subdivisions du recueil

Bibliographie:

	Pages
Ouvrages nouveaux	57, 59, 104
Publications périodiques	88, 172, 195

Congrès et assemblées:

Revue pour 1940	11
---------------------------	----

Réunions nationales

<i>Suisse.</i> Groupe suisse de l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (Assemblées générales: Berne, 5 décembre 1940 et 14 mai 1941)	14, 73
--	--------

Correspondance:

<i>Allemagne</i> (E. Ulmer)	25
» (H. Elten)	188
<i>Argentine</i> (M. Wassermann)	51, 75
<i>Belgique</i> (Th. Braun)	116
<i>Grande-Bretagne</i> (F. Honig)	134

Documents officiels:

UNION INTERNATIONALE:

État au 1 ^{er} janvier 1941	1, 2
Circulaire du Conseil fédéral suisse aux États de l'Union concernant le régime appliqué, en matière de protection de la propriété industrielle, dans le Gouvernement général de Pologne (du 26 juin 1941)	89

— RATIFICATIONS DES ACTES DE LONDRES ET NOUVELLES ADHÉSIONS:

<i>Maroc (Zone française)</i>	3
<i>Slovaquie</i>	41

LÉGISLATION INTÉRIEURE:

Revue pour 1940	13
---------------------------	----

Documents officiels (suite).

Pages

— MESURES PRISES EN RAISON DE L'ÉTAT DE GUERRE ACTUEL:

<i>Allemagne</i>	17, 29, 41, 42, 61, 90, 122, 153
<i>Australie</i>	153, 154
<i>Belgique</i>	29, 90
<i>Cuba</i>	154
<i>Danemark</i>	30, 154
<i>Égypte</i>	122
<i>Espagne</i>	18, 61
<i>États-Unis</i>	42
<i>Finlande</i>	173
<i>France</i>	43
<i>Grande-Bretagne</i>	62
<i>Irlande</i>	137
<i>Italie</i>	18, 31, 90
<i>Luxembourg</i>	122
<i>Maroc (Zone française)</i>	77, 78, 79, 92
<i>Norvège</i>	79, 123
<i>Palestine</i>	174
<i>Pays-Bas</i>	3
<i>Pologne (Gouvernement général de —)</i>	18, 32, 154
<i>Suède</i>	3, 19, 62, 92, 93, 138
<i>Suisse</i>	79, 93, 94, 154
<i>Tunisie</i>	105, 106, 107
<i>Yougoslavie (Serbie)</i>	174

— LÉGISLATION ORDINAIRE:

A. Pays de l'Union

<i>Allemagne</i>	4, 5, 19, 20, 32, 43, 44, 62, 95, 96, 107, 123, 124, 175
<i>Australie</i>	155

Documents officiels (suite).

Pages

<i>Belgique</i>	80, 124, 176
<i>Bohême et Moravie (Protectorat de —)</i>	64, 124
<i>Brésil</i>	125
<i>Bulgarie</i>	44
<i>Danemark</i>	80
<i>États de Syrie et du Liban</i>	46, 65, 67, 80
<i>États-Unis</i>	155, 176
<i>France</i>	139
<i>Grèce</i>	21
<i>Hongrie</i>	50, 139
<i>Italie</i>	22, 50, 107, 140
<i>Maroc (Zone française)</i>	32
<i>Norvège</i>	126
<i>Palestine</i>	6
<i>Pays-Bas</i>	126
<i>Portugal</i>	96, 107, 126, 141, 163
<i>Slovaquie</i>	10, 22
<i>Suède</i>	83
<i>Suisse</i>	33, 51, 83, 115, 166

B. Pays non unionistes

<i>Chili</i>	20
<i>Égypte</i>	5, 64, 65
<i>Uruguay</i>	130, 146

CONVENTIONS PARTICULIÈRES:

<i>Revue pour 1940</i>	11
<i>Allemagne—Suisse</i>	166
<i>Colombie—Danemark</i>	99
<i>Colombie—Suède</i>	99

Études générales:

<i>L'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle en 1940</i>	10
<i>Les brevets d'importation en Italie (F. et I. Foà)</i>	23
<i>Le caractère automatiquement exécutoire des conventions internationales relatives à la protection de la propriété industrielle et leurs effets sur le droit des États-Unis (Stephen P. Ladas)</i>	33
<i>Les mesures exceptionnelles prises par divers pays, en matière de propriété industrielle, en raison de l'état de guerre actuel</i>	68, 181
<i>Les lois sur les marques de fabrique ou de commerce et la concurrence déloyale</i>	83, 98
<i>La déchéance des brevets faute d'exploitation depuis l'adhésion de la France aux Actes de La Haye (Marcel Plaisant)</i>	133

Études générales (suite).

Pages

<i>Du conflit des opinions au sujet de l'appellation « Bière de Pilsen » (à propos du projet de loi élaboré par la Commission technique des marques et de la concurrence déloyale créée au sein de l'Académie de droit allemand) (D^r Lutz, D^r Schmidt)</i>	147, 166
--	----------

Jurisprudence:

<i>Revue pour 1940</i>	14
<i>Allemagne</i>	25, 147, 166, 188, 192, 193
<i>Argentine</i>	51
<i>Belgique</i>	116, 118
<i>Chine</i>	56
<i>Égypte</i>	15, 56, 75, 87, 135, 151, 152, 171
<i>États-Unis</i>	33
<i>France</i>	133, 135, 171
<i>Grande-Bretagne</i>	134
<i>Italie</i>	15, 23, 28, 56, 75, 87, 103, 136, 152, 172
<i>Nicaragua</i>	56
<i>Portugal</i>	152
<i>Suisse</i>	15, 57, 88, 136

Nécrologie:

<i>Lionel Anspach</i>	104
<i>F. W. J. G. Snyder van Wissenkerke</i>	57

Nouvelles diverses:

<i>Sur la protection des nouveautés végétales</i>	119
<i>Allemagne. Le 50^e anniversaire de l'Association allemande pour la protection de la propriété industrielle</i>	193
<i>Belgique. Arrêté ministériel relatif à la concession d'une licence dite obligatoire</i>	193
<i>Chine. Nouveau siège de l'Office des marques</i>	35
<i>Cuba. Prolongation des délais</i>	136
<i>Iraq. Mesures de guerre relatives aux marques</i>	152
<i>Suède. Création d'un Conseil des inventions</i>	16

Statistique:

<i>Revue pour 1939</i>	14
<i>Statistique générale de la propriété industrielle pour 1939</i>	58 à 60, 76
<i>Statistique générale de la propriété industrielle pour 1940</i>	194 à 196
<i>Allemagne. Statistique de la propriété industrielle pour les années 1938 et 1939</i>	36 à 40
<i>Suisse. Statistique de la propriété industrielle pour les années 1937 à 1939</i>	74 à 76

Union internationale (v. ci-dessus, sous « Documents officiels » et ci-après, sous « Liste des documents officiels », en tête).

TABLE ANALYTIQUE

A

ACTES DE LA HAYE. — *France*. La déchéance des brevets faute d'exploitation après l'entrée en vigueur des —, étude, p. 133.

ACTES DE LONDRES. — *Maroc (Zone française)*. Adhésion, p. 3. — *Slovaquie*. Adhésion, p. 41.

ACTES DE L'UNION. — V. Arrangement de La Haye; Arrangement de Madrid (indications de provenance); Arrangement de Madrid (marques); Convention d'Union; Union internationale.

ADMINISTRATIONS DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — *Brésil*. Règlement, p. 125. — *Chine*. Bureau des marques, mutation de siège, p. 35. — *Pays-Bas*. Règlement modificatif, p. 126.

AGENTS. — V. Marques.

AGENTS DE BREVETS. — *Reichsgau* du pays des Sudètes. Loi allemande, mise en vigueur, ordonnance, p. 4.

ALIMENTS. — V. Appellations d'origine; Produits divers; Vins.

ALLEMAGNE. — Appellation « Bière de Pilsen », conflit d'opinions, étude, p. 147. — Association allemande pour la protection de la propriété industrielle, 50^e anniversaire, p. 193. — Brevets dans les parties des territoires des Sudètes rattachées aux pays de Prusse et de Bavière et aux *Reichsgaue* du Danube inférieur et supérieur, ordonnance, p. 123; dans le Protectorat de Bohême et de Moravie, ordonnance d'exécution, p. 20; dans le *Reichsgau* du pays des Sudètes, ordonnance, p. 62. — Expositions en 1944, p. 5, 20, 32, 44, 107, 124. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Lettres d'— (E. Ulmer), p. 25; (E. Elten), p. 188. — Marchandises, traitement à la frontière, application des dispositions allemandes dans le Protectorat de Bohême et de Moravie, ordonnance, p. 43. — Marques, droit dans la Marche Orientale, ordonnance, p. 25, 44. — *Patentanwälte*, loi, mise en vigueur dans le *Reichsgau* du pays des Sudètes, ordonnance, p. 4. — Propriété industrielle dans les parties des anciens territoires des Sudètes rattachées aux pays de Prusse et de Bavière et aux *Reichsgaue* du Danube inférieur et supérieur, avis interprétatif, p. 19; sur les territoires orientaux occupés, ordonnances, p. 175. — Protectorat de Bohême et de Moravie, incorporation au

Reich, décret, p. 95. — Statistique pour 1938 et 1939, p. 36. — Symboles nationaux, protection, législation, introduction dans le Protectorat de Bohême et de Moravie, p. 96. — Territoire de Memel, retour au *Reich*, loi, p. 95. — Territoires d'Eupen, Malmédy et Moresnet, retour au *Reich*, décrets, p. 95. — Territoires orientaux occupés, justice civile, fonctionnement, ordonnances, p. 175. — V. Conventions particulières; Guerre.

ANNUITÉS. — V. Taxes.

ANSPACH, LIONEL. — Nécrologie, p. 104.

APPELLATIONS D'ORIGINE. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — *Allemagne*. « Bière de Pilsen », conflit d'opinions, étude, p. 147. — *Belgique*. « Céruse », « Cernis » et « Loodwit », protection, arrêté, p. 124. — *Danemark*. Loi modificative, p. 80. — *Égypte*. Vins, arrêtés, p. 5, 64, 65. — *Suisse*. « Dôle », protection dans le Valais, arrêté, p. 166. — V. Arrangement de Madrid (fausses indications de provenance); Conventions particulières; Produits divers; Vins.

ARGENTINE. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Lettre d'— (M. Wassermann), p. 51, 75.

ARMOIRIES. — V. Insignes de souveraineté.

ARRANGEMENT DE LA HAYE. — Pays membres au 1^{er} janvier 1944, p. 2. — V. Actes de Londres; Dépôt international des dessins ou modèles; Union internationale.

ARRANGEMENT DE MADRID (FAUSSES INDICATIONS DE PROVENANCE). — Pays membres au 1^{er} janvier 1944, p. 2. — V. Actes de Londres; Union internationale.

ARRANGEMENT DE MADRID (MARQUES). — Pays membres au 1^{er} janvier 1944, p. 2. — V. Actes de Londres; Enregistrement international des marques; Marques internationales; Union internationale.

ASSOCIATION ALLEMANDE POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — 50^e anniversaire, p. 193.

ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — V. Congrès et assemblées

AUSTRALIE. — Brevets, dessins et marques, règlements modificatifs, p. 155. — V. Guerre.

AUTRICHE. — Marche Orientale (v. *Reichsgau* de la —).

B

BELGIQUE. — Appellations « Céruse », « Cernis » et « Loodwit », protection, arrêté, p. 124. — Brevets, annuités, demandes, formalités, arrêtés, p. 80, 176; licences obligatoires, p. 193. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Lettre de — (Th. Braun), p. 116. — V. Guerre.

BIBLIOGRAPHIE. — V. Table bibliographique.

« BIÈRE DE PILSEN ». — Appellation —, conflit d'opinions, étude, p. 147.

BOHÈME ET MORAVIE (PROTECTORAT DE —). — Brevets, formal du papier, taxes et loi, ordonnances, p. 20, 124. — Incorporation au *Reich*, décret, p. 95. — Législation allemande concernant la protection des symboles nationaux, application, ordonnance, p. 96. — Marchandises, traitement à la frontière, application des dispositions allemandes, ordonnance, p. 43. — Marques slovaques, ordonnance, p. 64.

BOISSONS ALCOOLIKES. — V. Vins.

BRAUN, TH. — Lettre de Belgique, p. 116.

BRÉSIL. — Administration de la propriété industrielle et de la justice, réforme, p. 125.

BREVETS. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Nouveautés végétales, protection, p. 116. — *Allemagne*. Droit dans le Protectorat de Bohême et de Moravie, ordonnance d'exécution, p. 20; les — et les modèles d'utilité dans le *Reichsgau* du pays des Sudètes, ordonnance, p. 62; dans les parties des territoires des Sudètes rattachées aux pays de Prusse et de Bavière et aux *Reichsgaue* du Danube inférieur et supérieur, ordonnance, p. 123. — *Australie*. Règlement modificatif, p. 155. — *Belgique*. Annuités, demandes, formalités, arrêtés, p. 80, 176; licences obligatoires, p. 193. — *Bohême et Moravie (Protectorat de —)*. Ordonnances modificatives, p. 124. — *États-Unis*. Loi codifiée, p. 155. — *France*. La déchéance des — faute d'exploitation, après l'entrée en vigueur des Actes de La Haye, étude, p. 133. — *Maroc (Zone française)*. Durée, prolongation, dahir, p. 32. — *Suède*. Conseil des inventions, création, p. 16; loi modificative, p. 83. — V. Administrations de la propriété industrielle; Brevets d'importation; Expositions; Guerre; Inventions; Inventions d'employés; Modèles d'utilité; Propriété industrielle; Taxes.

BREVETS D'IMPORTATION. — *Italie*. Les — en Italie, étude, p. 23.

BULGARIE. — Concurrence déloyale, loi, p. 44.

BUREAU INTERNATIONAL. — V. Arrangement de La Haye; Arrangement de Madrid (marques).

C

CANTON DU VALAIS. — V. Valais.

CESSION. — V. Brevets; Marques.

CESSION PARTIELLE. — V. Marques.

CHILI. — Croix-Rouge, protection, loi, p. 20.

CHINE. — Bureau des marques, mutation de siège, p. 35. — **Jurisprudence. V. Table systématique.**

COLOMBIE. — V. Conventions particulières.

CONCURRENCE DÉLOYALE. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Les lois sur la — et les marques, étude, p. 83. — *Bulgarie.* Loi, p. 44. — *Danemark.* Loi modificative, p. 80.

CONFÉDÉRATION SUISSE. — *Chili.* Emblème de la — et de la Croix-Rouge, protection, loi, p. 20. — *États de Syrie et du Liban.* Emblème de la — et de la Croix-Rouge, protection, arrêté, p. 67.

CONGRÈS ET ASSEMBLÉES. — Revue pour 1940, p. 11. — *Réunions nationales. Suisse.* Groupe suisse de l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (Assemblées générales: Berne, 5 décembre 1940 et 14 mai 1941), p. 14, 73.

CONTREFAÇON. — V. Marques.

CONVENTION D'UNION. — Pays unionistes au 1^{er} janvier 1941, p. 1. — *États-Unis.* Le caractère automatiquement exécutoire de la —; effets sur le droit américain, étude, p. 33. — *Slovaquie.* Adhésion, p. 41. — V. Actes de Londres; Union internationale.

CONVENTIONS PARTICULIÈRES. — Revue pour 1940, p. 11. — *Allemagne—Suisse.* Stipulations relatives aux champs d'application de la convention concernant la protection réciproque des brevets, dessins et modèles et marques, p. 166. — *Colombie—Danemark.* Traité de commerce, p. 99. — *Colombie—Suède.* Traité de commerce, p. 99.

CORRESPONDANCE. — V. Table des articles.

CROIX-ROUGE. — *Chili.* Emblème de la — et de la Confédération suisse, protection, loi, p. 20. — *États de Syrie et du Liban.* Emblème de la — et de la Confédération suisse, protection, arrêté, p. 67.

CURA. — V. Guerre

D

DANEMARK. — Concurrence déloyale et fausses indications de provenance, loi modificative, p. 80. — V. Conventions particulières; Guerre.

DÉCHÉANCE. — V. Brevets.

DÉFENSE NATIONALE. — V. Guerre.

DENRÉES ALIMENTAIRES. — V. Appellations d'origine; Produits divers; Vins.

DÉPÔT INTERNATIONAL DES DESSINS OU MODÈLES. — Exercice 1940, étude, p. 12. — V. Arrangement de La Haye.

DESSINS ET MODÈLES. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — *Australie.* Règlement modificatif, p. 155. — *États-Unis.* Loi codifiée, p. 155. — V. Administrations de la propriété industrielle; Arrangement de La Haye; Dépôt international des —; Expositions; Guerre; Modèles d'utilité; Propriété industrielle; Taxes.

DOORMANN, G. — V. Table bibliographique.

DRAPEAUX. — V. Insignes de souveraineté.

E

ÉGYPTE. — Appellations illicites de produits vinicoles, arrêtés, p. 5, 64, 65. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Marques, clichés, avis, p. 5. — V. Guerre.

ELTEN, H. — Lettre d'Allemagne, p. 188.

EMBLÈMES. — V. Insignes de souveraineté.

EMPIRE BRITANNIQUE. — V. Grande-Bretagne.

ENSEIGNES D'ÉTABLISSEMENTS. — *Uruguay.* Loi, p. 130; règlement, p. 146.

ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES. — Exercice 1940, étude, p. 11. — V. Arrangement de Madrid (marques); Marques internationales.

ESPAGNE. — V. Guerre.

ÉTATS DE SYRIE ET DU LIBAN. — Croix-Rouge et Confédération suisse, nom et armoiries, protection, ordonnance, p. 67. — Propriété industrielle, loi codifiée, p. 46.

ÉTATS-UNIS. — Brevets, loi codifiée, p. 155. — Convention d'Union, caractère automatiquement exécutoire, effets sur le droit américain, étude, p. 33. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — V. Guerre.

EUPEN, MALMÉDY ET MORESNET (TERRITOIRES D'—). — Retour au *Reich*, décrets, p. 95.

EXPLOITATION. — V. Brevets.

EXPOSITIONS. — *Allemagne.* Liste des — tenues en 1941, p. 5, 20, 32, 44, 107,

124. — *France.* Liste des — tenues en 1941, p. 139. — *Hongrie.* Liste des — tenues en 1941, p. 50. — *Italie.* Liste des — tenues en 1941, p. 22, 50, 107.

F

FINLANDE. — V. Guerre.

FOÀ, FERRUCCIO ET IRMA. — Étude sur les brevets d'importation en Italie, p. 23.

FRANCE. — Brevets, déchéance faute d'exploitation depuis l'adhésion aux Actes de La Haye, étude, p. 133. — Expositions en 1941, p. 139. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — V. Guerre.

G

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE POLOGNE. — V. Pologne (Gouvernement général de —).

GRANDE-BRETAGNE. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Lettre de — (F. Honig), p. 134. — V. Guerre.

GRÈCE. — Marques, règlement, p. 21.

GUERRE. — Mesures prises en raison de l'état de —, revue, p. 68, 181. — *Allemagne,* p. 17, 29, 41, 42, 61, 90, 122, 153. — *Australie,* p. 153, 154. — *Belgique,* p. 29, 90. — *Cuba,* p. 136, 154. — *Danemark,* p. 30, 154. — *Égypte,* p. 122. — *Espagne,* p. 18, 61. — *États-Unis,* p. 42. — *Finlande,* p. 173. — *France,* p. 43. — *Grande-Bretagne,* p. 62. — *Iraq,* p. 152. — *Irlande,* p. 137. — *Italie,* p. 18, 31, 90. — *Luxembourg,* p. 122. — *Maroc (Zone française),* p. 77, 78, 79, 92. — *Norvège,* p. 79, 123. — *Palestine,* p. 174. — *Pays-Bas,* p. 3. — *Pologne (Gouvernement général de —),* p. 18, 32, 154. — *Suède,* p. 3, 19, 62, 92, 93, 138. — *Suisse,* p. 79, 93, 94, 154. — *Tunisie,* p. 105, 106. — *Yougoslavie (Serbie),* p. 174.

H

HONGRIE. — Expositions en 1941, p. 50. — Marques, protection réciproque avec la Suisse, arrêté, p. 50. — Territoires rattachés, législation applicable, décret, p. 139.

HONIG, F. — Lettre de Grande-Bretagne, p. 134.

I

IMITATION SERVILE. — V. Concurrence déloyale.

INDICATIONS DE PROVENANCE. — V. Appellations d'origine.

INGÉNIEURS-CONSEILS. — V. Agents de brevets.

INSIGNES DE SOUVERAINETÉ. — *Chili.* Croix-Rouge et Confédération suisse, emblèmes,

protection, loi, p. 20. — *États de Syrie et du Liban*. Croix-Rouge et Confédération suisse, emblèmes, protection, arrêté, p. 67.

INVENTEURS. — V. Brevets; Inventions.

INVENTIONS. — *Suède*. Conseil des —, création, p. 16. — V. Brevets; Expositions.

IRAQ. — V. Guerre.

IRLANDE. — V. Guerre.

ITALIE. — Expositions en 1941, p. 22, 50, 107. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Les brevets d'importation en —, étude, p. 23. — Propriété industrielle, dispositions du Code civil, p. 140. — V. Guerre.

J

JUILLARD, GUSTAVE-MAURICE. — V. Table bibliographique.

JURISPRUDENCE. — Revue pour 1940, p. 14. — V. Table systématique.

L

LADAS, STEPHEN P. — Étude sur le caractère automatiquement exécutoire de la Convention d'Union, p. 33.

LA HAYE. — V. Arrangement de —.

LÉGISLATION. — Revue pour 1940, p. 13. — V. ci-après, p. XVI, Liste des documents officiels.

LÉGISLATION DE GUERRE. — V. Guerre.

LICENCES OBLIGATOIRES. — V. Belgique; Brevets.

LUTZ, Dr. — Étude au sujet du conflit des opinions quant à l'appellation « Bière de Pilsen », p. 147.

LUXEMBOURG. — V. Guerre.

M

MADRID. — V. Arrangement de — (fausses indications de provenance); Arrangement de — (marques).

MALMÉDY. — V. Eupen, — et Moresnet (Territoires d'—).

MANDATAIRES. — V. Agents de brevets.

MARCEL PLAISANT. — Étude sur la déchéance des brevets faute d'exploitation, après l'entrée en vigueur, en France, des Actes de La Haye, p. 133.

MARCHE ORIENTALE (*Reichsgau* de la —). — Marques, protection, p. 25; ordonnance modificative, p. 44.

MAROC (ZONE FRANÇAISE). — Actes de l'Union, textes de Londres, adhésion, p. 3.

— Brevets, durée, prolongation, dahir, p. 32. — Propriété industrielle, taxes, arrêté modificatif, p. 32. — V. Guerre.

MARQUES. — Jurisprudence. V. Table systématique. — Les lois sur les — et la concurrence déloyale, étude, p. 83. — *Allemagne*. Droit dans la Marche Orientale, ordonnance, p. 25, 44. — *Australie*. Règlement modificatif, p. 155. — *Bohême et Moravie* (*Protectorat* de —). Marques slovaques, protection, ordonnance, p. 64. — *Égypte*. Clichés, avis, p. 5. — *Grèce*. Règlement, p. 21. — *Hongrie*. Protection réciproque avec la Suisse, arrêté, p. 50. — *Norvège*. Enregistrement au pays d'origine, preuve, dispense dans les rapports avec le *Reich*, arrêté, p. 126. — *Palestine*. Règlement, p. 6. — *Slovaquie*. Loi et ordonnance, p. 10, 22. — *Uruguay*. Loi, p. 130; règlement, p. 146. — V. Administrations de la propriété industrielle; Expositions; Guerre; Marques internationales; Propriété industrielle; Taxes.

MARQUES INTERNATIONALES. — Jurisprudence. V. Table systématique. — V. Arrangement de Madrid (marques); Enregistrement international des marques; Guerre.

MAZZOLÀ, NATALE. — V. Table bibliographique.

MEMEL (TERRITOIRE DE —). — Retour au *Reich*, loi, p. 95.

MODÈLES. — V. Dessins et —.

MODÈLES D'UTILITÉ. — *Allemagne*. Droit dans le Protectorat de Bohême et de Moravie, ordonnance d'exécution, p. 20; dans le *Reichsgau* du pays des Sudètes, ordonnance, p. 62. — V. Administrations de la propriété industrielle; Guerre; Propriété industrielle; Taxes.

MORAVIE. — V. Bohême et — (*Protectorat* de —).

MORESNET. — V. Eupen, Malmédy et — (Territoires d'—).

N

NICARAGUA. — **Jurisprudence. V. Table systématique.**

NOM COMMERCIAL. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — *Uruguay*. Loi, p. 130; règlement, p. 146. — V. Guerre; Propriété industrielle.

NORVÈGE. — Marques, enregistrement au pays d'origine, preuve, dispense dans les rapports avec le *Reich*, arrêté, p. 126. — V. Guerre.

NOUVEAUTÉ. — V. Brevets.

NOUVEAUTÉS VÉGÉTALES. — Sur la protection des —, p. 119.

P

PALESTINE. — Marques, règlement, p. 6. — V. Guerre.

PAYS-BAS. — Bureau des brevets, règlement modificatif, p. 126. — V. Guerre.

PAYS D'AUTRICHE. — V. Marche Orientale (*Reichsgau* de la —).

PAYS DES SUDÈTES (*Reichsgau* du —). — Brevets et modèles d'utilité, ordonnances, p. 62, 123. — *Patentanwälte*, loi allemande, mise en vigueur, ordonnance, p. 4.

« PILSEN ». — Appellation —, conflit d'opinions, étude, p. 147.

PLANTES. — V. Nouveautés végétales.

POLOGNE (GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE —). — Propriété industrielle, régime, circulaire du Conseil fédéral suisse, p. 89; dispositions allemandes, p. 175. — V. Guerre.

PORTUGAL. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Propriété industrielle, code, p. 96.

PRODUITS ALIMENTAIRES. — V. Appellations d'origine; Produits divers; Vins.

PRODUITS DIVERS. — *Suisse*. Denrées alimentaires et objets usuels, commerce, ordonnances modificatives, p. 33, 51, 83. — V. Appellations d'origine; Vins.

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — L'Union internationale pour la protection de la — en 1940, étude, p. 10. — Statistique générale pour 1939, p. 58 à 60, 76; pour 1940, p. 194 à 196. — *Allemagne*. Anciens territoires des Sudètes, avis interprétatif, p. 19; territoires orientaux occupés, ordonnances, p. 175; statistique pour 1938 et 1939, p. 36. — *Brésil*. Dispositions modificatives, p. 125. — *Cuba*. Délais, prolongation, p. 136. — *États de Syrie et du Liban*. Loi codifiée, p. 46. — *États-Unis*. Le caractère automatiquement exécutoire des conventions relatives à la protection de la — et leurs effets sur le droit, étude, p. 33. — *Hongrie*. Territoires rattachés, législation applicable, décret, p. 139. — *Italie*. Code civil, dispositions diverses, p. 140. — *Maroc* (*Zone française*). Taxes, arrêté modificatif, p. 32. — *Pologne* (*Gouvernement général* de —). Régime applicable, p. 89, 175. — *Portugal*. Code de la —, p. 96. — *Suisse*. Intérêts belges, français, néerlandais et norvégiens, ordonnances, p. 115. — Statistique pour 1937 à 1939, p. 74 à 76. — V. Adminis-

trations de la — ; Arrangements de Madrid et de La Haye; Association allemande pour la protection de la — ; Association internationale pour la protection de la — ; Convention d'Union; Expositions; Guerre; Taxes; Union internationale.

PROTECTION TEMPORAIRE. — V. Expositions.

PROTECTORAT DE BOHÈME ET DE MORAVIE. — V. Bohême et Moravie (Protectorat de —).

R

RADIATION. — V. Marques internationales.

RAISONS DE COMMERCE. — V. Nom commercial.

RÉGION DU PAYS DES SUDÈTES. — V. Pays des Sudètes (*Reichsgau* du —).

REICHSGAU DE LA MARCHE ORIENTALE. — V. Marche Orientale (*Reichsgau* de la —).

REICHSGAU DU PAYS DES SUDÈTES. — V. Pays des Sudètes (*Reichsgau* du —).

RENOUVELLEMENT. — V. Marques.

RESTAURATION. — V. Brevets; Taxes.

S

SCHMIDT, Dr. — Étude au sujet du conflit d'opinions quant à l'appellation « Bière de Pilsen », p. 147.

SERVICE DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES. — V. Arrangement de Madrid (marques); Enregistrement international; Marques internationales.

SERVICE DU DÉPÔT INTERNATIONAL DES DESIGNS OU MODÈLES. — V. Arrangement de La Haye; Dépôt international des —.

SIGNES ET POINÇONS DE CONTRÔLE ET DE GARANTIE. — V. Insignes de souveraineté.

SLOVAQUIE. — Convention d'Union, adhésion, p. 41. — Marques, loi et ordonnance, p. 10, 22.

SNYDER VAN WISSENKERKE, F. W. J. G. — Nécrologie, p. 57.

STATISTIQUE. — Statistique générale de la propriété industrielle pour 1939, p. 58 à 60, 76; pour 1940, p. 194 à 196. — *Allemagne*. Propriété industrielle en 1938 et 1939, p. 36. — *Suisse*. La propriété industrielle de 1937 à 1939, p. 74 à 76.

SUDÈTES. — V. Pays des — (*Reichsgau* du —).

SUÈDE. — Brevets, loi modificative, p. 83. — Conseil des inventions, création, p. 16. — V. Conventions particulières; Guerre.

SUISSE. — Denrées alimentaires et objets usuels, commerce, ordonnances modificatives, p. 33, 51, 83. — **Jurisprudence**. V. **Table systématique**. — Marques, protection réciproque avec la Hongrie, arrêté, p. 50. — Produits vinicoles, appellation « Dôle », protection dans le Valais, arrêté, p. 166. — Propriété industrielle, statistique pour 1937 à 1939, p. 74 à 76. — Taxes, paiements provenant de Belgique, de France, de Norvège et des Pays-Bas, ordonnances, p. 115. — V. Congrès et assemblées; Conventions particulières; Guerre.

SYRIE ET LIBAN. — V. États de —.

T

TAXES. — *Belgique*. Arrêté modificatif, p. 176. — *Maroc (Zone française)*. Arrêté modificatif, p. 32. — *Suisse*. Paiements provenant de Belgique, de France, de Norvège et des Pays-Bas, ordonnances, p. 115.

TCHÉCOSLOVAQUIE. — V. Pays des Sudètes (*Reichsgau* du —); Slovaquie.

TERRITOIRE DE MEMEL. — V. Memel (Territoire de —).

TERRITOIRE DES SUDÈTES. — V. Pays des — (*Reichsgau* du —).

TERRITOIRES D'EUPEN, MALMÉDY ET MORESNET. — V. Eupen, Malmédy et Moresnet (Territoires d'—).

TERRITOIRES ORIENTAUX ANNEXÉS. — V. Allemagne; Pologne (Gouvernement général de —).

TUNISIE. — V. Guerre.

U

ULMER, E. — Lettre d'Allemagne, p. 25.

UNION INTERNATIONALE. — État au 1^{er} janvier 1941, p. 1, 2. — L'— en 1940, étude, p. 10. — Régime dans le Gouvernement général de Pologne, p. 89. — V. Actes de Londres; Actes de l'Union; Arrangements de Madrid et de La Haye; Convention d'Union; Gouvernement général de Pologne.

URUGUAY. — Marques, nom commercial et enseignes, loi, p. 130; règlement, p. 146.

V

VALAIS (CANTON DU —). — Appellations d'origine vinicoles, « Dôle », protection, arrêté, p. 166.

VINS. — *Allemagne*. « Bière de Pilsen », conflit d'opinions, étude, p. 147. — *Égypte*. Appellations d'origine illicites, arrêts, p. 5, 64, 65. — *Suisse*. Appellation « Dôle », protection dans le Valais, arrêté, p. 166. — V. Appellations d'origine.

W

WASSERMANN, M. — Lettre d'Argentine, p. 51, 75.

Y

YUGOSLAVIE (SERBIE). — V. Guerre.

TABLE SYSTEMATIQUE DE JURISPRUDENCE

A. Schéma.

I. Brevets

1. *Formation du droit.*
 - a) Personnes brevetables, inventions d'employés, droit moral.
 - b) Inventions brevetables ou non (nouveau, produits chimiques, pharmaceutiques, horticoles, etc.).
2. *Acquisition du droit.*
 - a) Formalités, examen, modifications apportées au cours de la procédure de délivrance, communication des dossiers, etc.
 - b) Taxes de dépôt, mandataires.
 - c) Protection aux expositions.
3. *Étendue et conservation du droit.*
 - a) Interprétation des brevets.
 - b) Obligation d'exploiter.
 - c) Annuités.
 - d) Prorogation.
 - e) Restauration.
 - f) Droit de possession personnelle, etc.
4. *Mutation du droit.*
 - a) Cession.
 - b) Licences.
5. *Extinction du droit.*

Annulation, expiration, etc.
6. *Sanctions civiles et pénales.*

Contrefaçon, procédure, capacité d'agir en justice, saisie, etc.
7. *Droit international en matière de brevets.*
 - a) Droit international commun. Indépendance des brevets, etc.
 - b) Droit international conventionnel. Assimilation aux nationaux, droit de priorité, priorités multiples.
 - c) Traités bilatéraux.

II. Modèles d'utilité

III. Dessins et modèles industriels

IV. Marques de fabrique ou de commerce

1. *Acquisition du droit.*
 - a) Acquisition par l'usage (marques non enregistrées).

- b) Acquisition par dépôt et enregistrement (formalités, etc.):
Marques individuelles.
Marques collectives.
- c) Marques d'agents.

2. *Signes qui peuvent ou non être employés comme marques.*

- a) Éléments constitutifs (agencement, emballage, bouteilles, forme du récipient, forme du produit, couleurs, lettres et chiffres, etc.).
- b) Dénominations génériques ou de qualité.
- c) Noms patronymiques et noms géographiques.
- d) Emblèmes.
- e) Marques libres (Freizeichen).
- f) Traductions de marques enregistrées ou employées.

3. *Étendue et conservation du droit.*

Effets de l'enregistrement. Obligation d'exploiter. Renouvellement.

4. *Mutation du droit.*

5. *Extinction du droit.*

- a) Conflit entre deux marques.
- b) Non usage et usucapion.
- c) Abandon et tolérance.

6. *Sanctions civiles et pénales.*

Contrefaçon, procédure, capacité d'ester en justice, confiscation, saisie, etc.

7. *Droit international en matière de marques.*

- a) Droit international commun (indépendance des marques).
- b) Droit international conventionnel. Convention d'Union de Paris (assimilation aux nationaux, droit de priorité, protection telle quelle). Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.
- c) Traités bilatéraux.

V. Nom commercial

VI. Indications de provenance

VII. Concurrence déloyale

B. Espèces publiées dans la *Propriété industrielle* (année 1941) et classées d'après le schéma ci-dessus

I. BREVETS

1. Formation du droit

- a) Personnes brevetables, inventions d'employés, droit moral.

Allemagne. Il ne suffit pas de désigner par son titre (par ex. «contrat») l'acte d'acquisition du droit au brevet: il faut exposer en détail le fondement de ce droit (*RPA*, Chambre des recours, 1938) . . . 189

Italie. Est réputé inventeur l'employé qui, sans y être tenu par ses obligations contractuelles, fait une invention utilisée par l'employeur. Celui-ci a, le premier, le droit d'acquiescer l'invention, mais à plein prix (*Milan*, Cour d'appel, 1941) . . . 103

Les améliorations brevetées apportées à des machines par un employé chargé de la manutention de ces

dernières sont des prestations qui ne rentrent pas dans le cadre des travaux pour lesquels il a été rétribué. L'employeur possède toutefois un droit de préemption (*Milan*, Cour d'appel, 1941) . . . 103

- b) Inventions brevetables ou non (nouveau, produits chimiques, pharmaceutiques, horticoles, etc.).

Allemagne. La cession d'une demande de brevet à l'auteur d'une publication antérieure faite dans les six mois qui précèdent la demande n'enlève pas à ladite publication son caractère destructeur de nouveauté (*Chambre des recours*, 1939) . . . 189

La date de publication d'un imprimé destructeur de nouveauté doit être constatée d'office (*RPA*, *Chambre des recours*, 1939) . . . 189

Une publication diffusée le jour même du dépôt d'une

demande de brevet n'est pas destructrice de nouveauté (<i>RPA</i> , Chambre des recours, 1940) . . .	Pages 189
N'est pas destructeur de nouveauté le fait de divulguer l'invention à une personne liée par un contrat établissant des rapports de confiance entre elle et le fabricant (<i>RPA</i> , Chambre des recours, 1938)	189
L'exhibition partielle de l'invention constitue une utilisation antérieure si l'on peut reconstituer l'objet à l'aide de la description (<i>RPA</i> , Chambre des recours, 1939)	189
Il convient d'être particulièrement sévère dans l'appréciation du niveau de brevetabilité lorsque l'invention est d'une vaste portée (<i>RPA</i> , Chambre des recours, 1940)	189
<i>Belgique</i> . La fabrication des pièces détachées, non protégées par un brevet ou comme modèles, est libre	117
<i>Égypte</i> . En l'absence d'une loi spéciale, il y a lieu de reconnaître aux inventeurs, égyptiens ou étrangers, un droit privatif sur leurs inventions en appliquant, dans la mesure du possible, les conditions adoptées par les autres pays civilisés en pareilles circonstances (Alexandrie, Cour d'appel, 1941)	151
<i>Grande-Bretagne</i> . Le fait d'avoir révélé à son ingénieur-conseil un procédé secret d'une maison concurrente aux fins d'en connaître l'origine — un employé prétendait en être l'inventeur — ne constitue pas une divulgation entraînant réparation de dommages (House of Lords, 1940)	134

2. Acquisition du droit

a) Formalités, examen, modifications apportées au cours de la procédure de délivrance, communication des dossiers, etc.	
<i>Allemagne</i> . La description de l'invention doit être intelligible en soi; il n'est pas permis de renvoyer à d'autres demandes de brevets ou à d'autres pièces (<i>RPA</i> , Chambre des recours, 1940)	190
Les revendications peuvent être modifiées dans l'intervalle entre la publication de la demande et la délivrance du brevet s'il s'agit de les compléter par des exemples contenus dans les pièces publiées (<i>RPA</i> , Chambre des recours, 1940)	190
La revendication doit être expurgée de toute indication superflue (<i>Ueberbestimmungen</i>) susceptible de faire naître des doutes sur le contenu véritable de l'invention (<i>RPA</i> , Chambre des recours, 1939)	190
S'agissant d'une invention constituée par la combinaison d'éléments différents, ceux-ci peuvent être mentionnés soit dans la partie générale, soit dans la partie spéciale de la revendication (<i>RPA</i> , Chambre des recours, 1940)	190
Celui qui a formulé tardivement sa revendication ne peut pas participer à la procédure en opposition (<i>RPA</i> , Chambre des recours, 1940)	190
Est en droit de recourir le déposant qui déclare avant la signification de la décision de délivrance que le libellé de la demande ne le satisfait pas (<i>RPA</i> , Chambre des recours, 1939)	190
b) Taxes de dépôt, mandataires.	
Néant.	
c) Protection aux expositions.	
Néant.	

3. Étendue et conservation du droit

a) Interprétation des brevets.	
<i>Italie</i> . Constitue une contrefaçon la fabrication ou la vente de pièces de rechange d'une machine brevetée, même si ces pièces ne sont pas brevetées (Ravenne, Tribunal, 1940)	15
b) Obligation d'exploiter.	
<i>France</i> . La déchéance du brevet faute d'exploitation est supprimée à partir de la mise en vigueur du texte de La Haye de la Convention de Paris (Paris, Cour d'appel, 1941)	135
c) Annuités.	
Néant.	
d) Prorogation.	
<i>Allemagne</i> . Pour la computation du délai prévu au § 2 de la loi sur les brevets, seule la date du dépôt allemand entre en ligne de compte (<i>RPA</i> , Grosser Senat, 1940)	190
e) Restauration.	
<i>Allemagne</i> . Seul celui qui, le jour de la mise en vigueur de l'ordonnance du 1 ^{er} septembre 1939, était au bénéfice du délai de priorité unioniste peut invoquer la disposition relative à la restitution en l'état antérieur (<i>RPA</i> , 1940)	190
f) Droits de possession personnelle.	
Néant.	

4. Mutation du droit

a) Cession.	
Néant.	
b) Licences.	
Néant.	

5. Extinction du droit

Annulation, expiration, etc.	
<i>Italie</i> . Dans la règle, l'annulation d'un brevet pour défaut de nouveauté entraîne l'annulation du certificat d'addition, sauf si le brevet couvre une invention complexe et si la partie relative au certificat est nouvelle (Milan, Cour d'appel, 1940) . .	136

6. Sanctions civiles et pénales

Contrefaçon, procédure, capacité d'agir en justice, saisie, etc.	
<i>France</i> . C'est à la partie qui invoque la non-nouveauté de l'invention à justifier de la priorité de l'invention dont elle se prévaut (Paris, Tribunal civil, 1941)	171

7. Droit international en matière de brevets

a) Droit international commun. Indépendance des brevets, etc.	
<i>Grande-Bretagne</i> . Le licencié d'un brevet délivré à un ennemi avant le commencement des hostilités est habile à poursuivre en son propre nom les violations de ce brevet (Contrôleur général, 1940) .	134
b) Droit international conventionnel. Assimilation aux nationaux, droit de priorité, priorités multiples, droit de possession personnelle, etc.	
<i>Allemagne</i> . Le délai prévu par le § 2 de la loi sur les brevets commence à courir le jour du dépôt de la	

demande au <i>RPA</i> et non pas le jour du dépôt premier dans un autre pays unioniste (<i>RPA</i> , Grosser Senat, 1940)	Pages 188	b) Acquisition par dépôt et enregistrement (formalités, etc.).	Pages
<i>France</i> . La Convention de La Haye (1925), qui doit être exécutée comme loi d'État, n'a pas reproduit, dans son al. 2 de l'art. 5, l'obligation d'exploiter; elle a réservé aux pays contractants la simple faculté de prendre des mesures et non sans limite; il en résulte que la déchéance du brevet, faute d'exploitation, est désormais supprimée (Paris, Cour d'appel, 1941)	135	<i>Marques individuelles</i>	
		Néant.	
		<i>Marques collectives</i>	
		Néant.	
c) Traités bilatéraux.		c) Marques d'agents, licences d'emploi.	
Néant.		Néant.	
II. MODÈLES D'UTILITÉ		2. Signes qui peuvent ou non être employés comme marques	
<i>Allemagne</i> . Est admise à la protection toute machine, quelle que soit sa dimension, qui remplit les conditions de nouveauté, de niveau de brevetabilité et de progrès technique (<i>RPA</i> , 1938)	191	a) Éléments constitutifs (agencement, emballage, bouteilles, forme du récipient, forme du produit, couleurs, lettres et chiffres, etc.).	
Constitue une « configuration » protégeable le fait de fabriquer avec des matières nouvelles un objet connu en soi, à condition que l'innovation présente un avantage et une difficulté technique spéciale (Reichsgericht, 1930 et <i>RPA</i> , 1938)	191	<i>Suisse</i> . Sont exclues de l'enregistrement les marques susceptibles d'induire en erreur sur la composition du produit:	
Pour qu'il soit admis à la protection, il ne suffit pas qu'un objet soit nouveau et qu'il constitue un progrès; il faut encore qu'il y ait invention, si petite soit-elle (<i>RPA</i> , 1940)	191	Lettre Z avec en travers le mot <i>Wolle</i> pour de la laine tirée de la cellulose (Tribunal fédéral, 1937)	16
Une modification des revendications au cours de la procédure en constatation est admise si elle a pour objet de les limiter ou de les élucider (<i>RPA</i> , 1938)	191	Dénomination <i>Chocolade Manner</i> pour des produits pouvant comporter du chocolat mais qui, en réalité, n'en contiendraient pas (Tribunal fédéral, 1940)	16
Si, au cours de la procédure en radiation, la durée de protection du modèle expire, la demande en radiation peut être transformée en une requête en constatation (<i>RPA</i> , 1938, 1940)	191	b) Dénominations génériques ou de qualité.	
La date d'une demande de dépôt faite par télégramme est celle du jour où le dessin est arrivé (<i>RPA</i> , 1940)	192	<i>Portugal</i> . La dénomination <i>Motografite</i> pour distinguer un lubrifiant pour moteurs est privée de caractère distinctif. Elle ne peut être protégée à titre de marque (Lisbonne, Tribunal, 1941)	152
Le délai utile pour demander l'extension de la protection aux territoires rattachés au Reich commence à courir le jour du dépôt de la première demande unioniste (<i>RPA</i> , 1938)	191	c) Noms patronymiques et noms géographiques.	
		Néant.	
III. DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS		d) Emblèmes.	
<i>Grande-Bretagne</i> . Constitue un délit le fait de persister dans la réclame d'un produit après avoir eu connaissance qu'il était la contrefaçon d'un dessin enregistré (Chancery Division, 1940)	135	<i>Suisse</i> . Est contraire aux bonnes mœurs le dépôt d'une marque comportant une croix de même forme que la croix suisse (art. 1 ^{er} de la loi fédérale du 5 juin 1931) (Tribunal fédéral, 1940)	88
<i>Suisse</i> . La protection ne porte que sur l'apparence extérieure et esthétique de l'objet, à l'exclusion de son utilité industrielle. Il est donc sans importance que l'affectation pratique de l'objet imité et de son imitation ne soit pas la même (Genève, Cour de justice civile, 1940)	136	e) Marques libres (<i>Freizeichen</i>).	
		Néant.	
IV. MARQUES DE FABRIQUE OU DE COMMERCE		f) Traductions de marques enregistrées ou employées.	
1. Acquisition du droit		Néant.	
a) Acquisition par l'usage (marques non enregistrées).		3. Étendue et conservation du droit	
Néant.		Effets de l'enregistrement. Obligation d'exploiter. Renouvellement.	
		<i>Italie</i> . Le titulaire d'une marque enregistrée pour un seul produit peut l'utiliser et en revendre la protection pour d'autres produits de sa fabrication ou de son commerce (Rome, Cour de cassation, 1939)	15
		4. Mutation du droit	
		Néant.	
		5. Extinction du droit	
		a) Conflit entre deux marques.	
		<i>Argentine</i> . Est licite l'enregistrement simultané de la même marque au nom de deux maisons différentes pour les mêmes produits (bière) lorsque le titulaire de l'enregistrement premier donne son autorisation (Juez federal, 1929)	51
		Décisions contradictoires: La marque <i>La Cubana</i> fait échec à l'enregistrement de la marque <i>C. U. B. A.</i> ,	

malgré l'autorisation du titulaire de la première (Corte suprema, 1940)	Pages 51
De même la marque <i>Prestoband</i> ne peut être enregistrée à cause de la marque <i>Preloband</i> , malgré que le propriétaire de la première ait donné son consentement (Camara federal, 1940)	52
Ne peut être enregistrée la marque <i>Morgan</i> alors qu'il existe une marque <i>Sapolio</i> appartenant à la maison Morgan (Camara federal, 1940)	54
Étant donné la capacité de jugement des consommateurs des produits en cause, les marques suivantes ont été admises au dépôt: <i>El Dia</i> et <i>El Dia Medico</i> , <i>Geniol</i> et <i>Sedoginol</i> , <i>Heputol</i> , <i>Splenol</i> et <i>Hepatoesplenol</i> , <i>Carobinase</i> et <i>Kaolinase</i> . En revanche sont susceptibles d'être confondues les marques <i>Filina</i> et <i>Filosina</i> , <i>Tonocardil</i> et <i>Cardil</i> (Juez federal, 1940)	55
<i>Chine</i> . Sont susceptibles d'engendrer une confusion les marques <i>Entodon</i> et <i>Endouol</i> (Chunking, Tribunal administratif, 1940)	56
<i>Italie</i> . Ne sont pas susceptibles d'être confondues les marques <i>Prep</i> et <i>P. R.</i> (Milan, Cour d'appel, 1940)	75
b) Non usage et usucapion. Néant.	
c) Abandon et tolérance. Néant.	

6. Sanctions civiles et pénales

Contrefaçon, procédure, capacité d'ester en justice, confiscation, saisie, etc.

Italie. Ni le dol, ni la faute, ni même la présence de dommages ne sont une condition nécessaire de la contrefaçon (Turin, Cour d'appel, 1940)

Suisse. Est licite la saisie d'une marque même si le débiteur n'est plus propriétaire de l'entreprise dont elle sert à distinguer les produits. Toutefois la vente ne peut avoir lieu qu'au propriétaire de l'entreprise (Berne, Cour suprême, 1939)

7. Droit international en matière de marques

a) Droit international commun (indépendance des marques).
Néant.

b) Droit international conventionnel. Convention d'Union de Paris (assimilation aux nationaux, droit de priorité, protection telle quelle). Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.

Suisse. Une marque inscrite dans le Registre international, refusée à la protection en Suisse parce qu'elle contient une croix semblable à la croix suisse, ne peut pas, en application de l'article 6, B, al. 2, de la Convention de Paris, être modifiée après coup par suppression de la croix (Tribunal fédéral, 1940)

Le délai pour le dépôt du recours de droit administratif en matière de marques est prorogé dans les rapports avec l'Allemagne (Tribunal fédéral, 1940)

c) Traités bilatéraux.
Néant.

V. NOM COMMERCIAL

Argentine. L'Union Association Nacional de Seguros y Creditos doit s'abstenir d'employer le mot *Union*

sur opposition de l'Union assurance Society Ltd. (Camara federal, 1940)	Pages 54
Deux personnes portant le même nom peuvent l'employer à condition de le faire précéder du prénom (Camara federal, 1940)	54
<i>Belgique</i> . Est illicite l'emploi par un tiers, pour des produits de parfumerie, d'étiquettes <i>Johann Maria Farina unweit der Kathedrale</i> (Charleroi, Tribunal)	116
<i>Egypte</i> . L'adjonction de l'article « the » donne, sous certaines conditions, à la désignation d'une firme banale un caractère spécial qui la rend apte à être protégée comme appellation de fantaisie (Alexandrie, Cour d'appel, 1940)	75
<i>Italie</i> . Contrairement aux dispositions relatives à la firme et au nom commercial, l'emploi exclusif de l'enseigne est limité au lieu (ville) où elle est exploitée (Gênes, Cour d'appel, 1940)	152

VI. INDICATIONS DE PROVENANCE

<i>Belgique</i> . Pour déterminer la portée des appellations d'origine de vins étrangers, le juge belge doit se référer à la législation des pays étrangers. Est en conséquence illicite la dénomination <i>Champagne</i> pour des vins traités et champagnisés en Belgique et provenant de Reims (Cour de cassation, 1939)	116
Si la mention <i>Emmenthal</i> apposée sur des fromages fabriqués en Belgique est licite, il est interdit d'y ajouter les mots « type suisse » (Bruxelles, Cour d'appel, 1937)	118

VII. CONCURRENCE DÉLOYALE

<i>Allemagne</i> . Réclame comparative et comparaison des systèmes, pratique du <i>Werberat</i> . Exposé	26
<i>Egypte</i> . Constitue un acte de concurrence déloyale le fait d'utiliser un récipient muni de la marque d'une maison étrangère pour un produit similaire d'origine locale (Alexandrie, Cour d'appel, 1938)	15
Est licite l'emploi du même nom commercial par deux restaurants établis dans deux villes différentes (Le Caire, Tribunal de commerce, 1940)	15
Est illicite le fait de présenter un produit dont l'emballage a été standardisé (vache pour beurre) de manière à créer une confusion avec le produit du concurrent (Alexandrie, Cour d'appel, 1940)	87
Constitue un acte de concurrence déloyale, l'imitation de l'ensemble des éléments qui constituent une marque si cette imitation est de nature à induire en erreur l'acheteur peu attentif ou illettré (Alexandrie, Cour d'appel, 1941)	135
Ne constitue pas un acte de concurrence déloyale l'emploi, pour produits pharmaceutiques, du terme <i>Tricoma</i> alors qu'il existe la dénomination <i>Trigona</i> (Alexandrie, Cour d'appel, 1941)	152
Est contraire aux règles de probité commerciale le fait de s'adjoindre une personne ayant des obligations précises et vitales envers une maison concurrente (Alexandrie, Cour d'appel, 1941)	171
Commet un acte de concurrence déloyale le pharmacien qui, après cession de l'entreprise à son associé, ouvre dans la même rue une « droguerie » où il prépare des ordonnances médicales (Alexandrie, Cour d'appel, 1941)	171
Celui qui s'établit dans la même ville qu'un homonyme exerçant un commerce similaire doit prendre	

les mesures nécessaires pour empêcher une confusion (Alexandrie, Cour d'appel, 1941)	Pages 171	confusion et de détourner la clientèle (Gênes, Cour d'appel, 1940)	Pages 152
<i>Italie.</i> Est illicite l'acte de concurrence consistant à comparer deux systèmes de nettoyage de tapis en affirmant, avec vignettes à l'appui, que l'un des systèmes est le pire ennemi des tapis si ledit acte a été accompli dans le but de détourner la clientèle d'autrui (Turin, Tribunal, 1940)	28	Pour apprécier l'efficacité des moyens de dénigrement, il faut tenir compte du genre et de la classe des acheteurs probables, de leur capacité d'appréciation et de discernement (Rome, Cour de cassation, 1940)	152
Il n'y a concurrence déloyale que si l'acte poursuivi a causé des dommages et si son auteur s'est rendu coupable d'une faute ou d'un dol (Turin, Cour d'appel, 1940)	56	Le fait par un industriel ou par un commerçant, de sommer un concurrent de ne pas contrefaire ses produits brevetés ne suffit pas tout seul pour constituer un acte de concurrence déloyale (Rome, Cour de cassation, 1941)	172
Si les caractères d'imprimerie non brevetés peuvent en principe être licitement reproduits, il y a acte de concurrence déloyale quand l'auteur de l'imitation cherche à engendrer une confusion en reproduisant même les signes distinctifs du producteur originaire (Naples, Tribunal, 1940)	75	Ne constitue pas un acte de concurrence déloyale le fait de vanter, par la presse, son installation moderne en opposant le luxe (réel) d'un magasin concurrent non nommé, mais facilement reconnaissable (Naples, Cour d'appel, 1941)	172
Lorsqu'il s'agit d'un produit caractérisé par le dessin (caractères d'imprimerie) la reproduction servile peut créer une confusion. Pour savoir si la possibilité objective de confusion existe, il faut considérer le dessin seul (Rome, Cour de cassation, 1940)	87	<i>Nicaragua.</i> La question de savoir si le fait qu'un produit fabriqué d'abord aux États-Unis puis au Nicaragua et pour lequel il a été employé, dans les deux cas, une dénomination anglaise alors qu'il existe un mot espagnol constitue un acte de concurrence déloyale, doit être tranchée par application de la Convention interaméricaine de Washington (Managua, Commissaire des brevets, 1940)	56
Pour remplir l'obligation contractée par l'article 10 ^{bis} de la Convention de Paris et assurer une répression effective des actes de concurrence déloyale, les pays contractants doivent adopter des critères sinon uniformes, tout au moins analogues (Rome, Cour de cassation, 1940)	87	<i>Suisse.</i> Il est illicite d'annoncer comme provenant de chez le fabricant le plus apprécié un produit fabriqué à l'aide de matières provenant de différents fabricants (Genève, Cour de justice civile, 1940)	57
Constitue un acte de concurrence déloyale et entraîne l'obligation de réparer les dommages l'usurpation d'une enseigne commise dans le but de créer une		L'appellation « façon » ou « Ersatz » avec adjonction d'un nom protégé est illicite (Genève, Cour de justice civile, 1940)	57

TABLE CHRONOLOGIQUE DES JUGEMENTS, ARRÊTS ET DÉCISIONS

1801	Pages	1912	Pages	1929	Pages
États-Unis, Cour suprême	34	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 19 avril	147	États-Unis, Cour suprême	35
		Buenos-Ayres, Tribunal, 21 septembre	52	Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 19 août	51
1829					
États-Unis, Cour suprême	34	1916		1930	
		Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 18 novembre	52	Berlin, <i>RPA</i> , 22 novembre	191
1889				Lille, Tribunal civil, 2 décembre	133
États-Unis, Cour suprême	35	1920			
		Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 16 février	52	1931	
1896				Bruxelles, Cour de cassation, 24 janvier	118
Florence, Cour d'appel, 31 mars	24	1922			
		Buenos-Ayres, Tribunal, 22 mars	52	1932	
1900				Douai, Cour d'appel, 16 février	133
Berlin, <i>RPA</i> , 7 février	191	1924		Lyon, Tribunal, 14 mai	133
		Berlin, <i>RPA</i> , 23 avril	192	Bourges, Tribunal, 8 novembre	133
1904		Buenos-Ayres, <i>Camara federal</i> , 29 juillet	52	Buenos-Ayres, Tribunal, 21 décembre	52
Bruxelles, Cour d'appel, 4 juillet	24				
1905		1927		1933	
Bruxelles, Cour de cassation, 28 décembre	24	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 11 mars	26	Leipzig, <i>Reichsger.</i> , 7 février 149, 150, 166, 168	
				Lyon, Cour d'appel, 29 mars	133
				Reims, Tribunal, 31 mars	133

Berlin, <i>RPA</i> , 6 janvier	192
Milan, Cour d'appel, 7 janvier	103
Rome, Cour de cassation, 22 janvier/ 21 mars	136
Alexandrie, Cour d'appel, 29 janvier	135
Berlin, <i>RPA</i> , 4 février	190
Alexandrie, Cour d'appel, 12 février	151
Alexandrie, Cour d'appel, 19 février	152
Bruxelles, Cour d'appel, 26 février .	116
Alexandrie, Cour d'appel, 19 mars .	171
Paris, Tribunal de commerce de la Seine, 25 mars	192
Naples, Cour d'appel, 4 avril	172
Rome, Cour de cassation, 16 avril .	172
Milan, Cour d'appel, 2 mai	193
Lisbonne, Tribunal, 14 mai	152
Milan, Tribunal, 15 mai	193
Alexandrie, Cour d'appel, 28 mai . .	171
Milan, Tribunal, 11 juin	193
Alexandrie, Cour d'appel, 18 juin . .	171
Paris, Tribunal civil de la Seine, 3 ^e chambre, 20 juin	171
Paris, Cour d'appel, 23 juillet .	133, 135
Berlin, <i>RPA</i> , 22 octobre	192

TABLE DES NOMS DES PARTIES

	Pages		Pages		Pages
Acher	56	Fonderia Tip. de Luca	24, 75	Pantazopoulos, D.	75
Aguirre, Eusebio	52	Fonderie de caractères H. Berthold		Papoff, Soc.	172
Almed Ibrahim	151	A.-G.	87	Parfumeries Houbigant & Cheramy	116
Albani	193	Fonderie de caractères Pierallini-		Partigiani, Giovanni	103
Almeida, de, Manuel	152	Turchi	87	Pavia, Calzificio italiano	136
Amblins (Chemists) Ltd.	135	Fonderie Schriftguss	24, 75	Pennellificio Piemonte, Soc.	75
Apostolides, Nicolas	171	Fornerod, Demoiselle	57	Perret	136
Bacardi Corporation	34	Foster	34	Philadelphia Storage Battery Co	54
Banna	151	Fromageries franco-suissees	118	Philips Gloeilampen Fabrieken	54
Barnassi, M. & C ^e	87	Gandy, Époux	192	Pierallini-Turchi	87
Bayer S. A.	52	Georgoudis, J.	15	Pontremoli, B., Maison d'ameublement	171
Belarmine, Barbara	52	Glan	34	Pontremoli, R. & C.	171
Bernard, Fratelli	172	Goodhall Worsted Co.	52, 54	Porcel de Peralta, Bruno	52
Berthold, H., A.-G.	87	Greny, Gaston	52	Porzellanfabrik Rosenthal	55
Berthoud	136	Grugnola & Solari, S. A.	193	Profumeria Massa	75
Bertocchini, Vincenzo	15	Haarmann & Reimer, S. A. R. I.	88	Quimica Bayer, S. A.	52
Bigenwald	57	Herblin	171	República da propriedade industrial	152
Bismag Ltd.	135	Houbigant, parfumerie	116	République Française	35
Bramani	193	Ibrahim, Ahmed et Khalil	151, 152	Roncuzzi	15
Brandt & Company Ltd.	171	I. G. Farbenindustrie A.-G.	56	Rosenthal, Enrique	55
British Industrial Plastics Ltd.	134	Johann Maria Farina	116	Sadao, Ando	52
Boscopoulo, Grégoire, C.	152	Johnson	34	Sanson, Joaquin	56
Bureau fédéral suisse de la propriété		Kaufman	23, 136	Saratoga Vichy Springs Co	35
intellectuelle	88	Khalil, Ibrahim	152	Schooner Pegge	34
Campari, Davide, Soc.	136	Knock-Out, Société française	171	Schriftguss	24, 75
Capsalis Paléoroutas & Co	87	Laboratorios Suarri	54	Schweizerische Käse-Union	117, 118
Cardon Duverger, S. A.	56	Langbein-Pfanhauser	172	Serralles Inc., distillerie	34
Cheramy, parfumerie	116	Lanman & Kemp-Barclay & Co	56	Setmani, S. A.	56
Chocolade Manner, A.-G.	15	Le Métropolitain de Paris, Compagnie	135	Shingern Sewing Machine Works	53
Commercial & Agency Co of Egypt Ltd.	135	Les Fils de Issa Abou Lehaf	87	Siefert & Formander, S. A.	151
Comp. Le Métropolitain de Paris	135	Manner (chocolade), A.-G.	15	Singer Manufacturing Co	52, 53
Consorzio Calzifici Cotton	23	Marzocchi	136	Sirena, S. A.	75
Cotton, Calzifici	23	Masonite Corp.	24	S. A. Calzificio italiano Pavia	136
Croce	193	Massa, parfumerie	75	S. A. Cardon Duverger	56
De Luca, fonderia	24, 75	Masseroli, Carlo	172	S. A. Croce	193
Destileria Serralles, Inc.	34	Melik-Minassiantz	136	S. A. Elettromeccanica Ing. Grugnola	
Ditta Carlo Masseroli	172	Métropolitain (le), de Paris, Compagnie	135	& Solari	193
Ditta Davide Campari	136	Misr, Société pour la filature et le tis-		S. A. Elettromeccanica Lombarda	193
Ditta Elpewe, S. A.	172	sage du coton	135	S. A. Elpewe	172
Doherty	134	Montú, Ed. & Co	15	S. A. Fabbrica italiana maglierie fini	136
Domenech, Manuel, J.	34	Mora	152	S. A. Faesite	24
Dotto	28	Mora Gantes, Manuel	53	S. A. Feltrinelli	24
Duverger, Cardon, S. A.	56	Morgan Crucible Co Ltd.	53	S. A. Langbein-Pfanhauser	172
Elettro Lux, Soc.	28	Morgan, Enoch, Sons & Co	52, 53	S. A. R. I.	88
Elettromeccanica Grugnola & Solari	193	Morgan Sons Co	53	S. A. Setmani	56
Elettromeccanica Lombarda	193	N. A. Chemical Works Ltd.	56	S. A. Siefert & Formander	151
Elpewe, S. A.	172	Nagel, Juan	52, 54	S. A. Sirena	75
Enoch Morgan Sons Co	53	Natural Chemicals Ltd.	135	S. A. Tricouni	57
Faesite, S. A.	24	Nielsen	34	S. A. Vita	15
Falco	152	Nielson	34	Soc. Carl Flöhr	135
F. A. M. A.	136	Nig. Manufacturing Co Ltd.	135	Soc. coopérative « Fromageries franco-	
Farina, Johann Maria	116	Noury, F. E. & fils	171	suissees »	118
Favand, Dame	192	Oréal, S. A.	152	Soc. Elettro Lux	28
Feltrinelli, S. A.	24	Orphanides, Georges	171	Soc. française Knock-Out	171
Ferguson, James & Sons, Ltd.	134	Otis-Pifre, Société	135	Soc. It. Parfumerie Oreal	152
Ferrari, Felipe A. y Hermanos	51	Ozalid Co Ltd.	134	Soc. Metallurgica italiana	103
Ferraris	15	Padova, Giulio, & Co	87	Soc. Misr pour la filature et le tissage	
Flöhr, Carl, Société	135	Paléoroutas, Capsalis, & Co	87	du coton	135

	Pages		Pages		Pages
Soc. Otis-Pifre	135	Taketani Keji	52	y Credilos	54
Soc. Papoff	172	The Benjamin electric Ltd.	135	Union Assurance Society, Ltd.	54
Soc. Pennellificio Piemonte	75	Theocaris, Hoirs	75	Verity's Ltd.	135
Soc. « Schweizerische Käseunion »	118	Thermos Ltd.	52	Vernon y C ^o , Ltd.	52
Soc. Tintoria Fratelli Bernard	172	Thüringer Zellwolle A.-G.	15	Vissaridis, Aristole	15
Solari & Grugnola, S. A.	193	Toso	152	Vita, S. A.	15
Steiman, Adan et Léon	54	Triconni S. A.	57	Weber & C ^{te}	136
Suarry, Laboratorios	54	Unger, Curt	51	Wolf & Sohn	15
Symeonidis, N.	75	Union Asociacion Nacional de Seguros		Zorzoponto, K.	15

TABLE BIBLIOGRAPHIQUE

	Pages		Pages		Pages
<i>Dansk Patenttidende</i> , organe hebdomadaire de l'Administration danoise	88	allemande en matière de brevets d'invention et de leur application à la législation suisse	104	liciel de l'Administration belge	195
Doormann, G. <i>Octrooien voor Uitvindingen in de Nederlanden uit de 16^e-18^e Eeuw, met Bespreking van enkele onderwerpen uit de Geschiedenis der Techniek</i>	57	Mazzolà, Natale. <i>Brevetto di metodo o processo e brevetto di prodotto (intorno al contenuto dell'art. 2 della nuova legge sui brevetti)</i>	59	<i>Revista da Propriedade industrial</i> , organe officiel de l'Administration brésilienne	172
Juillard, Gustave-Maurice. De quelques principes nouveaux de la législation		Recueil officiel des marques de fabrique et de commerce, organe of-		<i>The Official Gazette of the United States Patent Office</i> , organe hebdomadaire de l'Administration des États-Unis	195

LISTE DES DOCUMENTS OFFICIELS

Publiés dans la *Propriété industrielle* de 1941

	Pages		Pages
Union internationale. — État au 1 ^{er} janvier 1941	1, 2	Avis concernant les facilités accordées en Norvège, en matière de brevets, dessins ou modèles et marques (du 4 décembre 1940)	17
— Circulaire du Conseil fédéral suisse aux États de l'Union, concernant le régime appliqué, en matière de protection de la propriété industrielle dans le Gouvernement général de Pologne (du 26 juin 1941)	89	Avis concernant les facilités accordées, quant à la protection de la propriété industrielle, aux ressortissants néerlandais (du 13 janvier 1941)	29
— RATIFICATIONS DES ACTES DE LONDRES ET NOUVELLES ADHÉSIONS :		Avis concernant les facilités accordées, quant à la protection de la propriété industrielle, aux ressortissants suisses (du 20 janvier 1941)	29
<i>Maroc (zone française)</i>	3	Avis concernant les facilités accordées, en matière de brevets, aux Pays-Bas (du 22 février 1941)	42
<i>Storaquie</i>	41	Avis concernant les facilités accordées, quant à la protection de la propriété industrielle, aux ressortissants belges (du 17 mars 1941)	42
Allemagne. — <i>Législation intérieure.</i> — A. <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel</i> : Prescriptions relatives à l'exécution de l'ordonnance du 1 ^{er} septembre 1939, contenant des dispositions en matière de brevets, modèles d'utilité et marques (du 7 septembre 1939)	90	Ordonnance relative aux droits de propriété industrielle et aux droits d'auteur appartenant à des ressortissants de la Nouvelle-Zélande (du 24 avril 1941)	61
Avis concernant la procédure fondée sur les ordonnances relatives au traitement des droits de propriété industrielle et des droits d'auteur qui appartiennent à des ressortissants australiens, canadiens, néo-zélandais et de l'Union Sud-Africaine (des 7 août et 14 septembre 1940 et 14 mai 1941)	90	Deuxième ordonnance concernant les facilités accordées, quant à la protection de la propriété industrielle, aux ressortissants norvégiens (du 8 juillet 1941)	122
Avis concernant les exceptions à la notion d'ennemi (des 18 octobre 1940 et 4 septembre 1941)	17, 153	Avis concernant les facilités accordées au Danemark, en matière de brevets, modèles et marques (du 23 juillet 1941)	122
Circulaire relative aux affaires de devises (du 20 novembre 1940)	44	Avis concernant les facilités accordées, quant à la protection de la propriété industrielle, aux ressortissants danois (du 23 juillet 1941)	122

Avis concernant les facilités accordées, en matière de brevets, en Belgique (du 22 août 1941)	Pages 122	Ordonnances portant modification du règlement sur les dessins (n° 6, du 4 janvier 1940; n° 67, du 26 mars 1941)	Pages 155
<i>B. Législation ordinaire:</i> Avis concernant la protection des inventions, dessins et modèles et marques aux expositions	5, 20, 32, 44, 107, 124	Ordonnance portant modification du règlement sur les marques (n° 31, du 12 février 1941)	155
Décret concernant le Protectorat de Bohême et Moravie (du 16 mars 1939)	95	Belgique. — Législation intérieure. — A. Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel: Arrêtés prorogeant les délais en matière de propriété industrielle (des 1 ^{er} février et 15 juin 1941)	29, 90
Loi concernant le retour du territoire de Memel au Reich (du 23 mars 1939)	95	<i>B. Législation ordinaire:</i> Arrêté portant modification de l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 7 mai 1900, relatif aux annuités de brevets (du 20 novembre 1939)	176
Décret concernant de retour au Reich des territoires d'Eupen, Malmédy et Moresnet (du 23 mai 1940)	95	Arrêté concernant les formalités à remplir pour opérer le dépôt d'une demande de brevet d'invention (du 1 ^{er} mai 1941)	80
Décret portant exécution du décret précité (du 23 mai 1940)	95	Arrêté réglementant l'emploi des dénominations « cêruse », « ceruis » et « loodwit » (du 2 juin 1941)	124
Avis interprétant la deuxième ordonnance relative à la protection de la propriété industrielle dans les parties des anciens territoires des Sudètes rattachées aux pays de Prusse et de Bavière et aux Reichsgaue du Danube inférieur et supérieur (du 15 novembre 1940)	19	Bohême et Moravie (Protectorat de —). — Législation intérieure. — Ordonnance concernant la modification du format du papier à utiliser pour les pièces des dossiers des brevets (n° 58, du 9 mars 1939)	124
Ordonnance portant introduction, dans le Protectorat de Bohême et Moravie, de la législation relative à la protection des symboles nationaux (du 23 novembre 1940)	96	Ordonnance concernant les taxes non entièrement acquittées, dans les affaires de brevets (n° 246, du 27 septembre 1939)	124
Ordonnance concernant la mise en vigueur de la loi sur les Patentanwälte dans le Reichsgau du Pays des Sudètes (du 26 novembre 1940)	4	Ordonnance concernant la protection des marques d'entreprises slovaques (du 23 janvier 1941)	64
Deuxième ordonnance portant exécution de l'ordonnance relative au droit sur les brevets et sur les modèles d'utilité dans le Protectorat de Bohême et de Moravie (du 12 décembre 1940)	20	Ordonnance portant modification de la loi sur les brevets (du 12 juin 1941)	124
Ordonnance portant introduction, dans le Protectorat de Bohême et de Moravie, des dispositions du droit allemand relatives au traitement des marchandises à la frontière (du 11 mars 1941)	43	Brésil. — Législation intérieure. — Décret-loi concernant la réorganisation de l'Office de la propriété industrielle (n° 2679, du 7 octobre 1940)	125
Ordonnance concernant le droit sur les brevets et sur les modèles d'utilité dans le Reichsgau du pays des Sudètes (du 17 mars 1941)	62	Décret-loi concernant la réorganisation du Conseil des recours en matière de propriété industrielle (n° 2680, du 7 octobre 1940)	125
Ordonnance portant modification de l'ordonnance du 18 janvier 1940, relative au droit sur les marques, par suite du rattachement de la Marche Orientale au Reich (du 27 mars 1941)	44	Décret contenant le règlement de service de l'Office de la propriété industrielle (n° 6387, du 7 octobre 1940)	125
Ordonnance concernant le droit sur les brevets dans les parties des territoires des Sudètes rattachées aux Pays de Prusse et de Bavière et aux Reichsgaue du Danube inférieur et supérieur (du 20 août 1941)	123	Bulgarie. — Législation intérieure. — Loi contre la concurrence déloyale (du 29 novembre 1940)	44
Ordonnance concernant le fonctionnement de la justice civile sur les territoires orientaux annexés (du 25 septembre 1941), <i>extrait</i>	175	Chili. — Législation intérieure. — Loi sur la protection de l'emblème de la Croix-Rouge (n° 6371, du 20 juillet 1939)	20
Première ordonnance portant exécution de l'ordonnance précitée (du 25 septembre 1941)	175	Colombie. — Conventions particulières. — Traité de commerce avec le Danemark et avec la Suède (des 21 juin 1930 et 22 octobre 1931), <i>dispositions relatives à la protection de la propriété industrielle</i>	99
<i>Conventions particulières. —</i> Stipulations avec la Suisse, relatives aux champs d'application de la convention concernant la protection réciproque des brevets, dessins, modèles et marques (échange de notes des 13 décembre 1940 et 4 septembre 1941)	166	Cuba. — Législation intérieure. — Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel: Décret portant prolongation de certains délais relatifs à la protection de la propriété industrielle (du 7 février 1941)	154
Australie. — Législation intérieure. — A. Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel: Ordonnance portant modification du règlement pour l'exécution du <i>Patents, Trade Marks, Designs and Copyright (War Powers) Act</i> , 1939 (n° 82, du 3 mai 1940)	153	Danemark. — Législation intérieure. — A. Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel: Lois autorisant la modification des délais impartis par les lois sur les brevets, les dessins ou modèles industriels, les marques et les marques collectives (des 31 octobre 1940 et 31 mars 1941)	30, 154
Loi portant modification de la loi précitée (n° 32, du 3 juin 1940)	154	Avis portant prolongation de certains délais impartis par les lois sur les brevets, sur les marques, sur les marques collectives et sur les dessins ou modèles (des 31 octobre 1940 et 31 mars 1941)	30, 154
<i>B. Législation ordinaire:</i> Ordonnances portant modification du règlement sur les brevets (n° 1, du 11 janvier 1939; n° 198, du 10 septembre 1940)	155		

B. Législation ordinaire: Loi portant complément de la loi contre la concurrence déloyale et les fausses indications de provenance (n° 165, du 13 avril 1938)	Pages 80
Conventions particulières. — Traité de commerce avec la Colombie (du 21 juin 1930), <i>dispositions relatives à la protection de la propriété industrielle</i>	99
Égypte. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel:</i> Arrêté ministériel exceptant les formalités relatives à la protection de la propriété industrielle des dispositions des proclamations n° 6, du 14 septembre 1939 et n° 58, du 16 juin 1940 (n° 147, du 31 mai 1941)	122
B. Législation ordinaire: Arrêts relatifs aux produits vinicoles ayant une appellation régionale devenue illicite en vertu de l'article 30 de la loi n° 57, de 1939, sur les marques de fabrique et de commerce et les désignations industrielles et commerciales (n° 65, du 31 mars 1940; n° 185, du 22 août 1940)	5, 64
Arrêté prorogeant le délai prévu à l'article 1 ^{er} de l'arrêté n° 65, du 31 mars 1940 (n° 74, du 7 avril 1940)	65
Avis concernant les clichés destinés à la publication des marques (du 8 juillet 1940)	5
Espagne. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel:</i> Ordonnance portant prorogation des délais impartis par l'ordonnance du 3 mai 1940 (du 18 décembre 1940)	18
Ordonnance portant prolongation du délai de priorité (du 31 mars 1941)	61
États de Syrie et du Liban. — <i>Législation intérieure.</i> — Arrêté portant réglementation des droits de propriété commerciale, industrielle, littéraire, artistique, musicale, etc. (texte codifié de 1924/1938)	46, 65, 80
Arrêté tendant à assurer la protection de l'emblème de la Croix-Rouge et des armoiries de la Confédération suisse (n° 36/LR., du 18 février 1941)	67
États-Unis. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel:</i> Loi portant modification des dispositions relatives aux inventions qui intéressent la défense nationale (du 1 ^{er} juillet 1940)	42
B. Législation ordinaire: Législation sur les brevets (de 1870/1941)	155, 176
Finlande. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel:</i> Ordonnance concernant la prolongation et le rétablissement de certains délais (du 26 septembre 1941)	173
France. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel:</i> Décret portant prorogation de délais en matière de propriété industrielle (du 24 janvier 1941)	43
Circulaire relative à l'interprétation du décret précité (du 27 février 1941)	43
B. Législation ordinaire: Arrêté accordant la protection temporaire aux produits exposés à une exposition	139
Grande-Bretagne. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel:</i> Ordonnance portant modification de la section 3 du <i>Patents, Designs, Copyright and Trade Marks (Emergency) Act, 1939</i> (du 24 juillet 1940)	62
Grèce. — <i>Législation intérieure.</i> — Décret portant exécution de la loi sur les marques (des 20/27 décembre 1939)	Pages 21
Hongrie. — <i>Législation intérieure.</i> — Arrêté accordant la protection temporaire aux produits exposés à une exposition (n° 11 599, de 1941)	50
Arrêté concernant la réciprocité de protection des marques de fabrique entre la Hongrie et la Suisse (n° 12 300, de 1941)	50
Décret portant extension aux territoires orientaux et transylvaniens rattachés à la Sainte Couronne Hongroise des dispositions relatives aux brevets d'invention, aux marques de fabrique ou de commerce et aux dessins ou modèles industriels (n° 4030/1941 M. E., du 27 mai 1941)	139
Irlande. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel:</i> <i>Emergency Powers Order</i> (du 3 septembre 1939)	137
Italie. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel:</i> Décret royal portant approbation des textes de la loi de guerre et de la loi de neutralité (n° 1415, du 8 juillet 1938)	90
Décret royal réglementant les réquisitions (n° 1741, du 18 août 1940)	31
Décret autorisant les paiements nécessaires pour maintenir en vigueur, sur territoire ennemi, les droits de propriété industrielle (du 16 novembre 1940)	18
Décret-loi royal concernant les licences et contenant d'autres dispositions d'exception en matière de brevets, de modèles et marques (n° 396, du 3 avril 1941)	90
B. Législation ordinaire: Décrets concernant la protection temporaire des inventions, etc. aux expositions	22, 50, 107
Code civil, Livre du travail (du 30 janvier 1941), <i>dispositions relatives à la propriété industrielle</i>	140
Luxembourg. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel:</i> Ordonnance portant prolongation des délais de priorité et des délais utiles pour acquitter les taxes en matière de propriété industrielle (du 28 juillet 1941)	122
Maroc (Zone française). — <i>Législation intérieure.</i> — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel:</i> Dahir relatif aux interdictions et restrictions de rapports avec les ennemis et les personnes se trouvant sur un territoire ennemi ou occupé par l'ennemi (du 13 septembre 1939)	77
Arrêté viziriel pour l'application du dahir précité (du 13 septembre 1939)	77
Arrêté viziriel fixant les conditions d'application de l'article 14 de l'arrêté viziriel précité, en ce qui concerne les droits de propriété industrielle (du 22 décembre 1939)	77
Dahir concernant la prorogation de délais en matière de propriété industrielle, notamment à l'égard des mobilisés (du 23 décembre 1939)	78
Dahir relatif à la délivrance des brevets d'invention intéressant la défense nationale (du 14 août 1940)	78
Dahir concernant la prorogation de délais en matière de propriété industrielle (du 25 octobre 1940)	79
Dahir modifiant le dahir du 23 décembre 1939, qui concerne la prorogation de délais en matière de propriété industrielle, notamment à l'égard des mobilisés (du 31 mars 1941)	92

<i>B. Législation ordinaire</i> : Dahir prolongeant la durée de validité des brevets d'invention (du 16 janvier 1941) . . .	32	<i>B. Législation ordinaire</i> : Loi portant modification à l'article 9 de l'ordonnance du 16 mai 1884 sur les brevets d'invention (n° 477, du 14 juin 1940) . . .	83
Arrêté viziriel fixant les taxes, droits et émoluments perçus au titre de la propriété industrielle (du 16 janvier 1941) . . .	32	<i>Conventions particulières</i> . — Traité de commerce avec la Colombie (du 22 octobre 1931), <i>dispositions relatives à la protection de la propriété industrielle</i> . . .	99
Norvège. — <i>Législation intérieure</i> . — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel</i> : Ordonnances portant, à titre temporaire, modification et complément de la loi révisée sur les brevets, les marques et les dessins ou modèles (des 21 mars et 23 juin 1941) . . .	79, 123	Suisse. — <i>Législation intérieure</i> . — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel</i> : Arrêté accordant un moratoire, en matière de propriété industrielle, aux personnes établies en Espagne (du 4 mars 1938) . . .	79
<i>B. Législation ordinaire</i> : Arrêté concernant la dispense de la preuve de l'enregistrement des marques au pays d'origine, dans les rapports entre le Reich et la Norvège (du 19 septembre 1940) . . .	126	Arrêté sur les mesures extraordinaires prises dans le domaine de la protection de la propriété industrielle (du 25 juin 1941) . . .	93
Palestine. — <i>Législation intérieure</i> . — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel</i> : Règlement concernant la défense nationale (du 26 août 1939) . . .	174	Ordonnance concernant les mesures extraordinaires prises dans le domaine de la protection de la propriété industrielle (du 26 juin 1941) . . .	94
<i>B. Législation ordinaire</i> : Règlement sur les marques (du 2 février 1940) . . .	6	Décisions relatives à la constatation de la réciprocité (des 8 août et 16 et 28 octobre 1941) . . .	154
Pays-Bas. — <i>Législation intérieure</i> . — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel</i> : Arrêté portant une nouvelle prorogation des délais en matière de propriété industrielle (du 27 novembre 1940) . . .	3	<i>B. Législation ordinaire</i> : Ordonnances modifiant temporairement l'ordonnance précitée (des 9 janvier, 15 mars et 3 juin 1941) . . .	33, 51, 83
<i>B. Législation ordinaire</i> : Décrets modifiant le règlement pour le Bureau de la propriété industrielle (des 26 juillet 1932 et 16 mai 1936) . . .	126	Arrêté modifiant l'ordonnance qui règle le commerce des denrées alimentaires et de divers objets usuels (du 24 janvier 1941) . . .	51
Pologne (Gouvernement général de —). — <i>Législation intérieure</i> . — <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel</i> : Ordonnance concernant le traitement des biens ennemis (du 31 août 1940) . . .	32	Ordonnance relative à la déclaration des dettes se rapportant à la propriété industrielle ou intellectuelle dans la compensation des paiements franco-suisse (du 24 juin 1941) . . .	115
Ordonnances concernant les droits de propriété industrielle qui appartiennent à des ressortissants de la Grande-Bretagne, du Canada, de l'Union Sud-Africaine, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (des 16 octobre 1940 et 26 juillet 1941) . . .	18, 154	Ordonnance relative à la déclaration des dettes se rapportant à la propriété industrielle ou intellectuelle et autres dettes similaires dans le service des paiements avec la Belgique, les Pays-Bas et la Norvège (du 21 juillet 1941) . . .	115
Portugal. — <i>Législation intérieure</i> . — Code de la propriété industrielle (n° 30 679, du 24 août 1940) . . .	96, 107, 126, 141, 163	<i>Canton du Valais.</i> — Arrêté concernant la protection de la « Dôle » (du 14 octobre 1941) . . .	166
Slovaquie. — <i>Législation intérieure</i> . — Loi contenant des dispositions relatives à la protection des marques (n° 261, du 8 octobre 1940), <i>rectification</i> . . .	10	<i>Conventions particulières.</i> — Stipulations avec l'Allemagne relatives aux champs d'application de la convention concernant la protection réciproque des brevets, dessins, modèles et marques (échange de notes des 13 décembre 1940 et 4 septembre 1941) . . .	166
Ordonnance portant prorogation des délais impartis par ladite loi (n° 2, du 16 janvier 1941) . . .	22	Tunisie. — <i>Législation intérieure</i> . — <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel</i> : Décret concernant la prorogation des délais en matière de propriété industrielle, notamment à l'égard des mobilisés (du 4 janvier 1940) . . .	105
Suède. — <i>Législation intérieure</i> . — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel</i> : Loi contenant des dispositions spéciales relatives aux brevets en cas de guerre ou de danger de guerre, etc. (n° 924, du 1 ^{er} novembre 1940) . . .	3	Décret relatif aux inventions intéressant la défense nationale (du 1 ^{er} avril 1940) . . .	105
Décrets portant application de ladite loi dans les rapports avec le Danemark, la Finlande, la France, la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord et la Suisse, et quant aux ressortissants suédois (des 20 décembre 1940 et 23 mai, 19 juillet et 30 août 1941) . . .	19, 62, 92, 138	Décrets concernant la prorogation des délais en matière de propriété industrielle (des 21 novembre 1940 et 1 ^{er} mai 1941) . . .	106, 107
Loi prolongeant la validité de ladite loi (n° 269, du 23 mai 1941) . . .	92	Uruguay. — <i>Législation intérieure</i> . — Loi sur les marques, le nom commercial et les enseignes (n° 9956, du 4 octobre 1940) . . .	130
Décrets prolongeant l'application de ladite loi, en ce qui concerne les ressortissants suédois et dans les rapports avec la Norvège et avec la Suisse (des 23 mai et 28 juin 1941) . . .	92, 138	Décret portant réglementation de la loi sur les marques (n° 395/938, du 29 novembre 1940) . . .	146
		Yougoslavie (Serbie). — <i>Législation intérieure</i> . — <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel</i> : Ordonnance portant prolongation extraordinaire des délais dans le domaine de la propriété industrielle (n° 1138, du 16 août 1941) . . .	174

